

**République Française**  
**Département**  
**MAINE-ET-LOIRE**

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 02/10/2025**

<p><b>Date de la convocation</b> 23/09/2025</p> <p><b>Date d'affichage</b> 23/09/2025</p> <p><b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 14</p>	<p>L'an 2025, le 2 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire</p> <p>Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain (arrivé à 20 h 20), ROBERT Eric, VERON Antoine</p> <p>Absent(s) : Mme LACOINTE Mélanie  Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BIRIE-HABAS Cécile à Mme REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine à Mme RENARD Catherine, M. MUREAU Christophe à M. KIEFFER Thiébault</p> <p>Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale</p>																		
<p>Réf : 2025-10-42</p> <p><b>A l'unanimité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 06/10/2025</p>	<p><b>BUDGET 2025</b>  <b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b></p> <p>Considérant le vote du budget 2025 intervenu le 6 avril 2025,  Considérant que la collectivité a obtenu une réponse favorable sur le dossier de subvention DETR 2025 (travaux de voirie et d'aménagement de la rue des Rogelins) pour un montant de 92 000 euros,  Monsieur le Maire propose d'inscrire ce montant au budget en investissement recettes et sa contrepartie en investissement dépenses comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Comptes</th> <th style="width: 15%;">Chapitre</th> <th style="width: 15%;">Dépenses Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Recettes Fonctionnement</th> <th style="width: 15%;">Dépenses Investissement</th> <th style="width: 15%;">Recettes Investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1321 Subvention Etat</td> <td>13</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>+ 92 000</td> </tr> <tr> <td>2151 Travaux voirie</td> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td>+ 92 000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Après avoir entendu cet exposé,  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EST FAVORABLE aux écritures comptables présentées ci-dessus.</li> <li>• AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à effectuer les écritures comptables et le suivi de ces opérations</li> </ul>	Comptes	Chapitre	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	1321 Subvention Etat	13				+ 92 000	2151 Travaux voirie	21			+ 92 000	
Comptes	Chapitre	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement														
1321 Subvention Etat	13				+ 92 000														
2151 Travaux voirie	21			+ 92 000															
<p>Réf : 2025-10-43</p> <p><b>A l'unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0</p>	<p><b>PHOTOCOPIES</b>  <b>NOUVELLE TARIFICATION</b></p> <p>CONSIDERANT la délibération en date du 7/5/2019 portant sur</p>																		

Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 06/10/2025	<p>la fixation des prix des photocopies et la mise à jour des tarifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les prix pour les particuliers et d'y ajouter un tarif pour les associations de la commune et celles associées à Bellevigne-les-Chateaux comme suit :</p> <p>demande de photocopies (documents des administrés et actes administratifs)</p> <table border="1" data-bbox="430 473 1267 541"> <tr> <td>Noir et blanc</td><td>A4</td><td>0.15 €</td><td>A3</td><td>0.30 €</td></tr> <tr> <td>Couleur</td><td>A4</td><td>0.20 €</td><td>A3</td><td>0.35 €</td></tr> </table> <p>demande de photocopies - Pour les associations communales et communes à Bellevigne-les-Chateaux</p> <table border="1" data-bbox="430 624 1267 691"> <tr> <td>Noir et blanc</td><td>A4</td><td>0.10 €</td><td>A3</td><td>0.15 €</td></tr> <tr> <td>Couleur</td><td>A4</td><td>0.20 €</td><td>A3</td><td>0.25 €</td></tr> </table> <p>Le paiement pourra se faire exclusivement en espèces, en chèque, ou par l'émission d'un titre valant avis de sommes à payer. Le paiement par carte bancaire n'est pas accepté.</p> <p>Après avoir entendu cet exposé,</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EST FAVORABLE</b> à la modification des tarifications en matière de photocopies, à réception de la présente délibération au contrôle de légalité</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à faire appliquer cette nouvelle tarification.</li> </ul>	Noir et blanc	A4	0.15 €	A3	0.30 €	Couleur	A4	0.20 €	A3	0.35 €	Noir et blanc	A4	0.10 €	A3	0.15 €	Couleur	A4	0.20 €	A3	0.25 €
Noir et blanc	A4	0.15 €	A3	0.30 €																	
Couleur	A4	0.20 €	A3	0.35 €																	
Noir et blanc	A4	0.10 €	A3	0.15 €																	
Couleur	A4	0.20 €	A3	0.25 €																	
Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter le bien	<p><b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b></p> <p>Localisation : 7 rue du Bourg-Neuf - section AD n° 72 - 282 m<sup>2</sup></p>																				
Réf : 2025-10-44  <b>A la majorité</b> Pour : 11 Contre : 2 Abstentions : 1  Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 06/10/2025	<p><b><u>SIÉML CONTRAT EN ENERGIES (GAZ ET ELECTRICITE)</u></b></p> <p><b><u>Consultation par le SIÉML pour choisir un fournisseur à compter du 1/1/2028</u></b></p> <p>Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;</p> <p>Vu le Code de l'Énergie ;</p> <p>Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.</p> <p>Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028, pour une période de 4 ans</p> <p>Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,</p>																				

	<p>Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.</p> <p><b>Le Conseil Municipal</b> Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de</li> <li>• commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;</li> <li>• D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;</li> <li>• D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité;</li> <li>• D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.</li> </ul>
--	--

#### - VOIRIE

#### Suite à la commission voirie - Acceptation de devis

##### Devis ATP -

Salle Mariane	1 648.50 HT	1 978.20 TTC
Impasse Gd rue n° 48 0 50	12 002.00 HT	14 402.40 TTC
Impasse Gd rue n° 73-75	10 123.00 HT	12 147.60 TTC
Installation de chantier - travaux préparatoires	1 080.00 HT	1 296.00 TTC
	24 853.50 HT	29 824.20 TTC

Le Conseil Municipal valide ce devis.

#### BATIMENTS

- séparation du compteur électrique entre la cantine et le logement hormis travaux Enedis et tranchée cour de la cantine, devis électricien mise aux normes

Devis CG CONFORT - reprise tableau électrique - 1560.70 euros TTC

Devis CG CONFORT - création d'une nouvelle liaison - 1192.98 euros TTC

Le Conseil Municipal valide ces devis à l'unanimité.

- cantine persiennes

devis Hérault - 1368 euros TTC

A la majorité, 11 pour 3 contre, le Conseil Municipal valide ce devis.

Pour information - Rue des Rogelins - début des travaux par TPPL le lundi 6 octobre 2025 jusqu'en fin d'année

+ fleurissement devant les entrées - convention

Réf : 2025-10-45  A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0  Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 06/10/2025	<p><b>LOTISSEMENT DES RIVIERES</b></p> <p><b>Bilan de Clôture de l'opération arrêté au 31/07/2025</b></p> <p>Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 11 juillet 2006,</p> <p>Vu le bilan de clôture arrêté au 31 juillet 2025, présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• approuve le présent bilan de clôture pour un montant de 594 384,14 euros hors taxe faisant apparaître un trop perçu au titre de la participation d'équilibre de 19.241,03 euros,</li><li>• approuve l'avenant n° 6 modifiant le montant de la participation d'équilibre pour la porter à 150.758,97 euros contre 170.000 euros à l'avenant 5,</li></ul> <p>donne quitus de sa mission d'aménagement à ALTER CITES</p>
---	--

- Colis de Noel - personnes seules de 75 ans et +  
51 personnes - en moyenne colis entre 30 et 33 euros - de 1700 à 1850 euros.  
Le Conseil Municipal est favorable à cette décision et au montant décidé.
- syndicat des Ifs : Afin de mener à bien les réflexions sur le devenir du syndicat, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de travail va être constitué dans chaque commune. Pour Varrains, il s'agit de M. le Maire, M. Sylvain PELTIER et M. Guillaume PERCHERON.
- Prochaines réunions du Conseil Municipal : Les jeudis 6 novembre, 4 décembre 2025
- Lotissement des Rogelins : Monsieur le Maire propose aux conseillers de se réunir le jeudi 9 octobre prochain à 19 h pour évoquer les problématiques de l'aménagement (fouilles archéo, réponse Préfet de Région)  
Considérant également, la convention de vente de terrains qui lie la commune à la SAS des Rogelins et de l'acte authentique signé chez Maître DAUVER notaire aux Rosiers sur loire le 15/12/2023, Il est décidé de prolonger cet accord d'un trimestre pour que la commercialisation des terrains se fasse jusqu'en mars 2026. Pour rappel, la SAS DUPERRAY doit à la commune 66600 euros en totalité, un paiement avait déjà été effectué de la  $\frac{1}{2}$  de la somme à la signature de l'acte, et le restant est versé au fur et à mesure de la commercialisation des terrains à hauteur de 10 euros/m<sup>2</sup>. Le Conseil se

prononce favorablement à cette prolongation de commercialisation et de retour financier à la commune jusqu'au 31/3/2026.

- proposition du SIEML - chiffrage enfouissement rue des Caves secteur sud (proche de la RD93)

Distribution publique : 89500 euros ; Eclairage public : 37485 euros ; Génie civil Télécom : 1711.20 euros

à charge pour la commune : distribution publique et éclairage public : 25397 euros net de taxe et génie civil télécom : 1711 euros ttc.

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement au SIEML et d'acter cette dépense en 2026.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

- **MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS LABELLISÉS ET CONSULTATION REGIONALE POUR UNE OFFRE COLLECTIVE**
- Rappel décret n° 2022-581 du 20/04/2022 - les collectivités territoriales sont tenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé de leurs agents A hauteur minimale de 15 euros/mois/agent à condition que l'agent puisse apporter une attestation de contrat labellisé individuel.

⇒ Décision de principe avant consultation du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion  
Montant minimum de 15 euros/mois et par agent (suite à la commission du personnel du 8/9/2025)

Envoi au CST les intentions de participation + montant

En retour, après avis du CST, le Conseil Municipal devra délibérer sur la mise en œuvre de la participation au 1/1/2026

Le Conseil Municipal acte cette décision à l'unanimité.

⇒ Egalement, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de participer à une consultation régionale pour une proposition de contrat collectif - mutuelle santé - à compter du 1/7/2027.  
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ses intentions à la consultation avant le 30/11/2025- pas d'obligation ensuite d'adhérer à un contrat collectif avec la compagnie d'assurances retenue.

Une délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour la consultation sera requise ultérieurement. (voir CM de novembre 2025)

- Autres dossiers du personnel
- pas de reconduction du contrat du personnel technique en octobre.
- situation de Pascal HERAULT au 1<sup>er</sup> 4 2026  
maintien par la commission du personnel du poste à temps complet au

1/4/2026 - Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable au maintien du poste à temps complet. Un rendez-vous sera programmé avec l'agent afin de lui notifier cette décision.

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile //////////	REBEILLEAU Pascale
PELTIER Sylvain	KIEFFER Thiebault	REBEILLEAU Sylvain
ROBERT Eric	LACOINTE Mélanie //////////	ABIVEN Janig
BEUZIT Agnès	VERON Antoine	RENARD Catherine
MUREAU Christophe //////////	VERRIEZ Catherine ///////////	PERCHERON Guillaume